

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Tombé

N° AS612

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Bergantz, rapporteure

-----

### ARTICLE 42

À l'alinéa 127, substituer aux mots :

« du 1<sup>er</sup> janvier 2027 »

les mots :

« d'une date définie par décret ou, au plus tard, du 1<sup>er</sup> avril 2027 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'ouvrir le bénéfice du congé de naissance aux parents dont les enfants sont nés ou adoptés, au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> avril 2027 afin de laisser le temps à la Cnam de procéder à la mise à jour de son système d'information de liquidation des indemnités journalières.